

Présentation

Le répertoire des formalités hypothécaires est ouvert dès l'an VII (1798-1799). Il s'agit d'une série de registres numérotés en continu ; chaque registre étant constitué de cases numérotées de 1 à X. La case, ouverte au nom d'un individu, rassemble toutes les références aux formalités le concernant (*transcriptions à gauche, inscriptions à droite*). Elle est constamment tenue à jour par le conservateur des hypothèques.

Typologie

Chaque double page du registre des formalités hypothécaires comporte deux cases individuelles pré-imprimées (*elles seront quatre à partir de 1829 et trois à partir de 1857*). Chaque case comporte :

- un bandeau, où sont mentionnés les éléments suivants :
 - numéro de la case
 - prénoms, nom et domicile du propriétaire (*ancien ou nouveau, selon qu'il s'agit d'un achat ou d'une vente*)
- une page de gauche, réservée aux transcriptions (voir ci-après détail des informations avec illustration)
- une page de droite, réservée aux inscriptions (voir ci-après détail des informations avec illustration)

Intérêt

Le répertoire des formalités donne accès aux registres des transcriptions et inscriptions ainsi que les dates des différentes mutations de propriétés. Il permet également de connaître tous les renseignements concernant les noms, prénoms et domicile de l'époux ou de l'épouse (*avec quelquefois le n° de répertoire et la case de l'époux ou de l'épouse*).

Extrait d'un répertoire des formalités hypothécaires

sur la page de gauche

réservée aux **transcriptions**, neuf colonnes, dans lesquelles figurent, pour chaque acte et dans l'ordre chronologique, les éléments suivants :

- numéro de volume du registre des transcriptions
- numéro d'article dans le registre des transcriptions
- date de la transcription
- nature de l'acte (*acquisition ou vente*)
- désignation et valeur de l'immeuble
- notification des procès-verbaux d'affiche : dates de l'enregistrement et de la radiation
- observations

sur la page de droite

réservée aux **inscriptions**, huit colonnes, dans lesquelles figurent, pour chaque acte et dans l'ordre chronologique, les éléments suivants :

- numéro de volume du registre des inscriptions
- numéro d'article dans le registre des inscriptions
- date de l'inscription
- nature de l'hypothèque (*judiciaire, légale ou conventionnelle*)
- montant de la créance pour laquelle l'inscription est requise
- date sous laquelle est portée au registre la déclaration de changement de domicile
- date sous laquelle est portée au registre la radiation de l'inscription
- observations (*date de renouvellement de l'inscription...*)

CASE N° 311 Moisan Joseph agent de la S^{te} Anne guillemin

REGISTRES DE FORMALITÉS		DATES des TRANSCRIPTIONS ou des mentions en marge.	NATURE DE L'ACTE TRANSCRIT ou de la mention.	ÉVALUATION ou PRIX porté dans l'acte.	RADIATION de LA MARGE et résolutions judiciaires de contrats.	REGISTRES DE FORMALITÉS		DATES des TRANSCRIPTIONS ou des mentions en marge.	NATURE DE L'ACTE TRANSCRIT ou de la mention.	ÉVALUATION ou PRIX porté dans l'acte.	RADIATION de LA MARGE et résolutions judiciaires de contrats.
de volume.	de l'article.					de volume.	de l'article.				
1173	66	juin 1906	Chaque	3005							
1185	12	27 10 06		11500							
1265	17	27 10 06		2500							
1385	618	11 mai 1908		2500							
1393	10	16 mai 1907	Vente	3000	Signifié						
35	11	16 mai 1912		3000	Notifié						

Moisan 24.165
NOTA. — Annoter d'un signe particulier les inscriptions au profit du Crédit Foncier. (Inscriptions n° 2210.)

N° 69. (1903.)

REGISTRES DE FORMALITÉS		DATES des INSCRIPTIONS.	MONTANT de LA CRÉANCE inscrite.	RADIATIONS, renouvellements.	REGISTRES DE FORMALITÉS		DATES des INSCRIPTIONS.	MONTANT de LA CRÉANCE inscrite.	RADIATIONS, renouvellements.
de volume.	de l'article.				de volume.	de l'article.			
315		21 10 06	11500						
112		27 mai 1907	7000						
315		17 mai 1912	2500						
187		5 7 00 1913	7000						